



---

## Statuts

### Préambule

*L'Association Disons tous NON à la Violence faite aux Enfants est une organisation d'hommes dans un dessein commun, celui de venir en aide aux enfants maltraités et ou démunis. Nous membres fondateurs de cette association, sommes :*

*- Conscients de la maltraitance des enfants: violence physique, violence sexuelle, violence psychologique, violence conjugale et négligence ;*

*- Conscients que les formes de maltraitance durant l'enfance que sont les coups et violences, l'excision et les viols, ont bien souvent des conséquences majeures sur le développement des enfants et adolescents;*

*- Conscients que la violence psychologique englobe des actes ou omissions de la part des parents ou des personnes chargées de prendre soin de l'enfant, qui causent ou pourraient causer de sérieux troubles comportementaux, cognitifs, émotionnels ou mentaux (les menaces verbales, l'isolement social, l'intimidation, l'exploitation).*

*- Conscients du déficit dans la prise en charge des enfants dans notre pays;*

*- Conscients de la situation des enfants dans le monde, proclamons la création de l'Association humanitaire Disons tous NON à la Violence faite aux Enfants « **Asso-DNVE** ».*

### **Article 1 : Création**

Il est créé entre les adhérents aux présents Statuts, une Association humanitaire régie par la loi N° 04-038 du 05 août 2004 relative aux Associations en République du Mali, dénommée « **Association Disons tous NON à la Violence faite aux Enfants** » qui a pour sigle « **Asso-DNVE** ».

### **Article 2 : Adresse**

Le siège de l'association est situé à Hamdallaye (Bamako, Mali) ; rue 60, porte 218.

Il pourra être transféré en tous lieux sur le territoire national par simple décision du Bureau Exécutif.

### **Article 3 : Objectifs**

Cette association apolitique et à but non lucratif, a pour objectifs de :

1 - Apporter de façon ponctuelle une assistance morale, physique ou financière aux enfants démunis et ou maltraités.



2 - Organiser et développer sur le terrain, des moyens de formation et de sensibilisation de la population concernée.

3- Entreprendre toutes activités dans le cadre de la promotion et de la défense des droits des enfants.

## **Article 4 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

## **Article 5 : Membres**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

a) Catégorie :

- Sont membres fondateurs de l'Association, les personnes à l'origine de sa création.
- Sont membres actifs de l'Association, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, qui adhèrent aux objectifs de l'Association, et qui, par leurs compétences, contribuent à son développement.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales, qui par leur apports (financier, intellectuel et matériel) soutiennent l'Association.

b) Acquisition de la qualité de membre.

L'acquisition de la qualité de membre est subordonnée à l'agrément délivré par le Président, sur la demande écrite de l'intéressé.

## **Article 6 : Cotisation**

Une cotisation annuelle devra être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Bureau Exécutif.

## **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- ✓ le non respect des Statuts et Règlement Intérieur ;
- ✓ la démission volontaire ;
- ✓ la radiation pour motif grave ;
- ✓ le non-paiement de la cotisation ;
- ✓ le décès.

## **Article 8 : Assemblées Générales.**

a) Dispositions Communes



---

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées sur l'initiative du Président ou des 2/3 des membres du Bureau Exécutif par lettre simple. La convocation contient l'ordre du jour fixé à l'origine de la convocation.

2 - Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et assure la police des débats.

3 - Elles sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

4 - Les votes ont lieu à mains levées ou à bulletins secrets, à la demande du Président du Bureau Exécutif.

5 - Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions de toutes les Assemblées Générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et signés par le Président et le Secrétaire de séance : ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre spécial des délibérations de l'Association, paraphé et signé par le Président.

## **b) Assemblées Générales Ordinaires (AGO)**

### 1 - Pouvoirs

1.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur initiative du Président de l'Association ou des 2/3 du Bureau Exécutif.

1.2 – Elle entend le rapport moral, le rapport financier.

1.3 - Elle examine le rapport d'activité. Celui-ci fait état de l'ensemble des activités de l'association.

1.4 - L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos.

1.5 - Elle définit les choix prioritaires d'actions et d'orientations en tenant compte des différents besoins et des orientations de l'Association.

### 2 - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **c) Assemblées Générales Extraordinaires (AGE).**

### 1 - Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire, sur initiative du Bureau Exécutif ou des 2/3 de ses membres.



---

Elle a compétence pour procéder à la modification des Statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à la fusion ou transformation de l'Association.

## 2 - Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les 2/3 de ses membres est présent, ou représenté.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à huit jours au moins d'intervalle, et avec le même ordre du jour.

Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (maximum 1 pouvoir par personne).

## **Article 9 : Le Bureau Exécutif**

### a) Composition

L'Association est administrée par un Bureau Exécutif de six (06) membres, élus par l'Assemblée Générale.

Les membres fondateurs de l'Association sont membres de droit dans le Bureau Exécutif.

### b) Pouvoirs

Le Bureau Exécutif assure collégalement la gestion courante de l'Association et la mise en œuvre des décisions prises. Plus particulièrement, il procède à l'agrément des membres actifs.

Il fixe les objectifs de l'Association et coordonne l'ensemble des activités. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association. Il fixe également le taux des cotisations annuelles.

### c) Fonctionnement

Le Bureau Exécutif se réunit au moins deux fois par trimestre, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau Exécutif se réunit aussi souvent quand l'intérêt de l'Association l'exige à l'initiative et sur convocation du Président. L'ordre du jour est établi par le Président.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque le quorum est atteint.



---

En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membres, le Bureau Exécutif les désigne provisoirement. Les postes sont pourvus définitivement lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les fonctions de membres du Bureau Exécutif cessent par la démission qui doit être adressée par écrit au Président de l'Association, la perte de la qualité de membre de l'Association, la révocation par l'assemblée générale, laquelle peut intervenir immédiatement sur simple incident de séance, sans avoir à figurer à l'ordre du jour, et en cas de dissolution de l'Association.

## **Article 10 : Composition Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif de l'association est composé de :

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier Général
- Un Secrétaire à la Communication et aux Relations avec les Institutions
- Un Secrétaire chargé de la Prise en charge Socio-éducative des Enfants en situation difficile
- Un Secrétaire à l'Organisation

Les membres sont élus pour trois (3) ans renouvelables par l'Assemblée Générale.

## **Article 11 : Rémunération**

Les fonctions de membres du Bureau Exécutif ne sont pas rémunérées.

## **Article 12 : Les ressources**

Les ressources de l'Association proviennent de :

- Cotisations.
- Subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales.
- Dons.
- Recettes de manifestations exceptionnelles.
- Sponsorisations, et publicités ... etc.

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses permettant de justifier de l'utilisation des fonds.

## **Article 13 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

## **Article 14 : Dissolution**



# **Asso-DNVE**

**Association Disons tous NON à la Violence faite aux Enfants**

---

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur à la majorité des 2/3 de ses membres.

En cas de dissolution, les fonds et les biens de l'Association seront dévolus à une Association poursuivant un but identique.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du **samedi 16 novembre 2013**.

**La Présidente**

Kadjatou M. MOHAMED

**Le Secrétaire Général**

Assanatou DEMBELE

**Le Trésorier Général**

Habibou CISSE